ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/1/RUS/14

4 octobre 2016

(16-5289)

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 1:4 A)[1] ET/OU 8:2 B)[2] DE L'ACCORD

FÉDÉRATION DE RUSSIE

La notification ci-après, datée du 23 août 2016, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

DÉCISION DU CONSEIL DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE EURASIENNE N° 134 DU 16 AOÛT 2012 (MODIFIÉE EN DERNIER LIEU LE 2 JUIN 2016 – DOCUMENT N° 1 VISÉ DANS LA NOTIFICATION G/LIC/N/1/RUS/2)

1.	**Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; article 8:2 b) [X]** *(Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)*
2.	**Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):** Site Web officiel de la Commission économique eurasienne: http://www.eurasiancommission.org/
3.	**Date de publication[1]:** 3 juin 2016 **Date d'entrée en vigueur de la prescription:** 3 juillet 2016
4.	**Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))[3] et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8.2 b))[4] peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:** **[] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés)** *(Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible)* **et/ou** **[X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax, et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:** https://docs.eaeunion.org/docs/ru-ru/01410399/clcd_03062016_57 (modifié en dernier lieu le 2 juin 2016)

5.	**Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))[4]:** La Décision n° 134 porte approbation de la Liste commune des marchandises soumises à des prohibitions ou à des restrictions à l'importation/exportation appliquées par l'Union douanière dans le cadre des échanges de la Communauté économique eurasienne avec des pays tiers. Le paragraphe 2.13 de cette liste commune, qui vise les substances toxiques, sauf les précurseurs de stupéfiants et de substances psychotropes, est devenu caduc. Les dispositions régissant l'importation et le transit sur le territoire douanier de l'Union douanière ainsi que l'exportation depuis ce territoire de substances toxiques, sauf les précurseurs de stupéfiants et de substances psychotropes, sont également devenues caduques.
6.	**Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):** Sans objet

[1] "[...] Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

[2] "Chaque Membre informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

[3] "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...] Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1.4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

[4] Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".